

# Mémorial

du



# Memorial

des

Grand-Duché de Luxembourg. Großherzogtums Luxemburg.

Lundi, le 24 mars 1947.

N° 16

Montag, den 24. März 1947.

**Loi du 23 mars 1947 ayant pour but de créer un poste de chef de bureau pour le service administratif du Secrétariat du Conseil d'Etat.**

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc. ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

De l'assentiment de la Chambre des députés ;

Vu la décision de la Chambre des députés du 12 mars 1947 et celle du Conseil d'Etat du 14 du même mois, portant qu'il n'y a pas lieu à second vote ;

Avons ordonné et ordonnons ;

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est créé un poste de chef de bureau pour le service administratif du Secrétariat du Conseil d'Etat.

Par rapport au traitement, cet emploi range dans le groupe *Xa* du tableau A annexé à la loi du 29 juillet 1913 sur la revision des traitements des fonctionnaires et employés de l'Etat.

**Art. 2.** Le titulaire sera choisi parmi le personnel des bureaux du Gouvernement, ayant le rang de sous-chef de bureau.

Par mesure transitoire, le fonctionnaire qui est actuellement chargé de ce service pourra être nommé à ces fonctions en dehors des conditions prévues à l'alinéa qui précède.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au *Mémorial* pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

Château de Fischbach, le 23 mars 1947.

**Charlotte.**

*Le Ministre d'Etat,*

*Président du Gouvernement,*

**P. Dupong.**

**Loi du 23 mars 1947, ayant pour objet d'allouer un crédit provisoire pour les dépenses courantes de l'Etat des mois d'avril et de mai 1947.**

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc. ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

De l'assentiment de la Chambre des Députés ;

Vu la décision de la Chambre des Députés du 18 mars 1947 et celle du Conseil d'Etat du 21 du même mois, portant qu'il n'y a pas lieu à second vote ;

Avons ordonné et ordonnons :

**Article unique.** Il est ouvert au Gouvernement un crédit provisoire de 430.958.549 francs pour couvrir les dépenses courantes à effectuer pendant les mois d'avril et de mai 1947, conformément au projet de budget pour cet exercice.

L'exécution de cette loi sera réglée par arrêté grand-ducal.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au *Mémorial*, pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

Château de Fischbach, le 23 mars 1947.

**Charlotte.**

*Les Membres du Gouvernement,*

**P. Dupong.**

**Jos. Bech.**

**N. Margue.**

**Eug. Schaus.**

**Lambert Schaus.**

**Alph. Osch.**

**Rob. Schaffner.**

**Arrêté grand-ducal du 23 mars 1947, concernant l'exécution de la loi sur les douzièmes provisoires.**

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc. ;

Vu la loi en date de ce jour, qui ouvre au Gouvernement un crédit provisoire de 430.958.549 fr. pour couvrir les dépenses courantes à effectuer pendant les mois d'avril et de mai 1947, conformément au projet de budget pour cet exercice ;

Sur le rapport de Notre Gouvernement en Conseil ;

Avons arrêté et arrêtons :

**Article unique.** Les membres du Gouvernement sont autorisés, chacun dans son département, à disposer des crédits portés au projet de budget de 1947, tel que ce projet a été présenté à la Chambre

des Députés. Ils ordonnanceront et régleront, en se conformant aux lois et règlements, les dépenses qui, par leur nature, rentreront dans le libellé des articles respectifs.

L'autorisation de disposer des crédits portés au projet de budget pour 1947 cessera lorsque les ordonnancements et régularisations des dépenses auront atteint le chiffre global de 1.122.396.373 francs.

Château de Fischbach, le 23 mars 1947.

**Charlotte.**

*Les Membres du Gouvernement,*

**P. Dupong.**

**Jos. Bech.**

**N. Margue.**

**Eug. Schaus.**

**Lambert Schaus.**

**Alph. Osch.**

**Rob. Schaffner.**

**Arrêté du 13 mars 1947 concernant les exemptions provisoires du service militaire.**

*Le Ministre de la Force armée,*

Vu l'arrêté grand-ducal du 30 novembre 1944 portant introduction du service militaire obligatoire ;

Considérant qu'en attendant que le législateur réglemente les exemptions du service militaire il importe de fixer dès maintenant une ligne de conduite applicable aux libérations provisoires du service militaire ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** Feront l'objet sur demande d'une exemption provisoire du service militaire :

- 1° les jeunes gens qui sont orphelins ou soutiens indispensables de veuve ou de famille ;
- 2° un fils par famille de 5 à 7 enfants en vie ;
- 3° deux fils par famille de 8 à 10 enfants en vie ;
- 4° trois fils par famille de 11 enfants et plus en vie.

**Art. 2.** Pour autant que le nombre des hommes ayant atteint l'âge militaire excède le nombre des besoins de l'année en cours, des exemptions pro-

visaires de service pourront être accordées aux jeunes gens qui, par leur propre attitude patriotique ou par celle de leurs parents, ont subi les rigueurs de l'occupant et qui par ce fait n'ont pas pu continuer normalement leur instruction ou leur apprentissage.

**Art. 3.** Toutes les autres exemptions provisoires qu'il sera possible d'accorder en dehors de celles prévues par les articles 1 et 2 qui précèdent seront réparties par fractions égales sur les 5 groupes suivants de jeunes gens :

- 1° aides agricoles et viticoles ;
- 2° apprentis et employés d'industrie ;
- 3° apprentis et employés de l'artisanat ;
- 4° employés de commerce et d'entreprises privées ;
- 5° élèves de l'enseignement supérieur et moyen.

**Art. 4.** Un sursis d'incorporation renouvelable par tacite reconduction jusqu'à l'âge de 23 ans peut être accordé aux jeunes gens qui en font la demande.

A cet effet ils doivent établir que, soit en raison de leur situation personnelle, soit dans l'intérêt de leur apprentissage ou de leurs études, soit pour les besoins de l'exploitation agricole, industrielle ou

commerciale à laquelle ils appartiennent, soit en raison de leur résidence à l'étranger, il est indispensable qu'ils ne soient pas enlevés immédiatement à leurs travaux.

**Art. 5.** Les demandes d'exemption provisoire ou de sursis, suivant les articles 1 à 4 ci-dessus, doivent être introduites par le représentant légal du mineur astreint au service militaire, respectivement par le jeune homme astreint au service militaire lui-

même s'il a atteint l'âge de la majorité ; elles seront adressées par simple lettre à l'Etat-Major de la Force Armée, dans un délai d'un mois à partir de la date de la visite médicale par le médecin militaire.

**Art. 6.** Le présent arrêté sera inséré au *Mémorial*.

*Le Ministre de la Force Armée,*

**Lambert Schaus.**

**Arrêté du 13 mars 1947 portant institution de conseils de revision en matière d'exemption du service militaire.**

*Le Ministre de la Force Armée,*

Vu l'arrêté grand-ducal du 30 novembre 1944 portant introduction du service militaire obligatoire :

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** Les réclamations contre les décisions de l'Administration militaire relatives au recensement et au recrutement des jeunes gens pour le service militaire sont portées devant un conseil de revision. Il y aura un conseil par district, composé du commissaire de district, d'un officier commandant ou supérieur de l'Armée, d'un juge de paix ou juge de paix suppléant, d'un médecin militaire et d'un médecin civil.

Le conseil de revision peut se transporter dans les différents cantons du district, soit au chef lieu, soit dans toute autre localité du canton.

**Art. 2.** Les réclamations doivent être introduites par simple lettre à l'Administration militaire par le représentant légal du mineur astreint au service militaire, respectivement par le jeune homme astreint au service militaire lui-même s'il a atteint l'âge de la majorité, dans le délai d'un mois à partir de la date du rejet de la demande d'exemption.

Les demandes seront examinées par voie d'enquête.

**Art. 3.** Le présent arrêté sera inséré au *Mémorial*.

*Le Ministre de la Force Armée,*

**Lamb. Schaus.**

**Arrêté du 13 mars 1947 portant nomination des membres des conseils de revision en matière d'exemption du service militaire.**

*Le Ministre de la Force armée,*

Vu l'arrêté de ce jour portant institution de conseils de revision en matière d'exemption du service militaire ;

**Art. 1<sup>er</sup>.** Les conseils de revision sont composés comme suit :

*District de Luxembourg.*

MM. Eugène *Leweck*, commissaire de district, président ;  
 Aloyse *Steffen*, major de l'Armée ;  
 Jos. *Schmit*, juge de paix ;  
 Pierre *Felten*, médecin militaire, membre effectif ;  
 Lucien *Heischbourg*, médecin, membre suppléant ;  
 Jos. *Linster*, médecin à Luxembourg, membre effectif ;  
 Jos. *Merker*, médecin à Luxembourg, membre suppléant.

*District de Diekirch*

- MM. André *Origer*, commissaire de district, président ;  
 Aloyse *Steffen*, major de l'Armée ;  
 Ernest *Wurth*, juge de paix à Clervaux ;  
 Pierre *Felten*, médecin militaire, membre effectif ;  
 Lucien *Heischbourg*, médecin, membre suppléant ;  
 Paul *Hetto*, médecin à Diekirch, membre effectif ;  
 Albert *Mambourg*, médecin à Diekirch, membre suppléant.

*District de Grevenmacher.*

- MM. Joseph *Faber*, commissaire de district, président ;  
 Aloyse *Steffen*, major de l'Armée ;  
 Victor *Kessler*, juge de paix à Grevenmacher ;  
 Pierre *Felten*, médecin militaire, membre effectif ;  
 Lucien *Heischbourg*, médecin, membre suppléant ;  
 Philippe *Huberty*, médecin à Grevenmacher, membre effectif ;  
 / François *Risch*, médecin à Remich, membre suppléant.

**Art. 2.** Le présent arrêté sera inséré au *Mémorial* ; une ampliation en sera transmise à chacun des intéressés pour lui servir de titre.

*Le Ministre de la Force armée,*  
**Lambert Schaus.**

**Fermeture des entreprises industrielles et commerciales.**

En vertu de l'art. 2 de l'arrêté grand-ducal du 4 avril 1945, concernant la fermeture des entreprises commerciales ou industrielles appartenant à des personnes ayant collaboré avec l'ennemi et dont l'exploitation actuelle serait de nature à porter atteinte à l'ordre public,

MM. Joseph *Reuter*, boulanger, demeurant à Troisvierges et  
 Jean *Wagner*, hôtelier, demeurant Heinerscheid  
 sont désignés, le premier comme délégué, le second comme délégués suppléant du Ministre des Affaires Economiques pour remplir les fonctions d'assesseur resp. d'assesseur-suppléant au Tribunal cantonal du canton de Clervaux en remplacement de :

MM. J.-P. *Schmit* et J.-P. *Peusch*, démissionnaires.

Luxembourg, le 14 mars 1947.

*Le Ministre des Affaires Economiques,*  
**Lamb. Schaus.**

**Bekanntmachung über Höchstverbraucherpreise für Scheuerpulver.**

Ab 17. März 1947 gelten für nachstehende Scheuermittel folgende Höchstverbraucherpreise :

	<i>Grosshandelspreis</i>	<i>Höchstverbraucherpreis</i>
ATA ....	3.05 fr.	3.55 fr.
VIM.....	3.05 fr.	3.55 fr.

Luxemburg, den 14. März 1947.

*Der Wirtschaftsminister,*  
**Lamb. Schaus.**

**Arrêté ministériel du 18 mars 1947, portant institution des jurys d'examen pour certaines fonctions de l'Administration des Services Agricoles.**

*Le Ministre de l'Agriculture,*

Vu l'arrêté grand-ducal du 6 octobre 1945 sur la réorganisation du Service agricole ;

Vu la loi du 14 juillet 1932 sur les droits et devoirs des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu les arrêtés grands-ducaux des 10 août 1935 et 2 mars 1939 portant réglementation des conditions de stage et d'examen du personnel du Service agricole ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 30 janvier 1947 portant réglementation des conditions de recrutement et d'examen des agents de l'Administration des Services agricoles, en particulier l'art. 1<sup>er</sup>, dernier alinéa.

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** Sont nommés membres, resp. membres-suppléants des jurys pour les examens prévus à l'Administration des Services agricoles par l'arrêté grand-ducal du 30 janvier 1947 précité :

I. — Pour les examens d'admission au stage et d'admission définitive de *Conducteur agricole* :

Membres : MM. M. Gillen, Directeur de l'Administration des Services agricoles, Luxembourg ;  
Fr. Simon, Ingénieur en chef-directeur des Ponts et Chaussées, Luxembourg ;  
Aug. Wirion, Ingénieur d'arrondissement, Luxembourg ;  
Mich. Kreins, Professeur de mathématiques au Lycée de garçons, Luxembg. ;  
Alph. Steffes, Inspecteur technique des Services agricoles, Luxembourg ;

Membres suppléants : MM. M. Willems, Ingénieur d'arrondissement, à Diekirch ;  
J. Jos. Bisdorff, Professeur de mathématiques au Lycée de garçons, Luxbg.

II. — Pour les examens d'admission au stage et d'admission définitive des préposés *aux services de la production végétale, de la production animale, de l'arboriculture et de l'horticulture*

Membres : MM. M. Gillen, Directeur de l'Administration des Services agricoles, Luxembourg ;  
J.-P. Zanen, ancien directeur des Services agricoles, Luxembourg ;  
J. Nicolay, Directeur de l'Ecole agricole, Ettelbruck ;  
J. Grosbusch, Directeur de la Station de chimie agricole, Ettelbruck ;  
Alph. Willems, Professeur au Lycée de garçons, Luxembourg.

Membres suppléants : MM. Marcel Heuertz, Professeur à l'Athénée, Luxembourg ;  
J.-P. Buchler, Chargé d'études au Ministère des Affaires économiques, Luxbg.

III. — Pour les examens d'admission au stage et d'admission définitive de *préposé au service de la mécanique agricole* :

Membres : MM. M. Gillen, Directeur de l'Administration des Services Agricoles, Luxembourg ;  
J.-P. Zanen, ancien directeur des Services agricoles, Luxembourg ;  
Aug. Wirion, Ingénieur d'arrondissement, à Luxembourg ;  
M. Kreins, Professeur au Lycée de garçons, Luxembourg ;  
Ferd. Pescatore, Professeur aux G.T.S. de l'Ecole d'Artisans, Luxembourg.

Membres suppléants : MM. M. Willems, Ingénieur d'arrondissement, Diekirch ;  
Lucien Kieffer, Professeur à l'Athénée, Luxembourg.

IV. — Pour les examens d'admission au stage et d'admission définitive de *préposé au service de la Mutualité agricole* :

Membres : MM. M. Putz, Conseiller de Gouvernement, Luxembourg ;  
A. Calmes, Président du Conseil d'administration des Caisses rurales, Luxbg. ;  
M. Gillen, Directeur des Services agricoles ;  
Jos. Mousel, Inspecteur des Services agricoles, Luxembourg.

Membres suppléants : MM. J. Nicolay, Directeur de l'Ecole agricole, Ettelbruck ;  
T. Jentges, Professeur à l'Ecole agricole, Ettelbruck.

V. — Pour les examens d'admission au stage et d'admission définitive *de commis technique* :

Membres : MM. M. Gillen, Directeur des Services agricoles, Luxembourg ;  
Fr. Simon, Ingénieur en chef-directeur des Ponts et Chaussées, Luxembourg ;  
A. Steffes, Inspecteur technique des Services agricoles, Luxembourg.

Membre suppléant : M. Paul Rockenbrod, Inspecteur des Ponts et Chaussées, Diekirch.

VI. — Pour l'examen d'admission définitive *de commis aux écritures* :

Membres : MM. M. Gillen, Directeur des Services agricoles, Luxembourg ;  
J. Hansen, chef de bureau hon. du Gouv., Lorentzweiler ;  
Jos. Mousel, Inspecteur des Services agricoles, Luxembourg.

Membre suppléant : M. P. Ney, sous-chef de bureau aux services agricoles, Luxembourg.

VII. — Pour l'examen d'admission définitive *de chef d'atelier* :

Membres : MM. C. Dieschbourg, Professeur à l'École d'artisans, Luxembourg ;  
G. Haentges, ingénieur-expert en automobiles, Luxembourg ;  
F. Jost, cond. agr., Luxembourg.

Membre suppléant : M. Pierre Schmit, chef d'atelier, à l'École d'artisans, Luxembourg.

VIII. — Pour l'examen *de surveillant des travaux* (examen d'admission au stage et examen d'admission définitive), *de chef d'équipe et de chef-ouvrier* (examen d'admission définitive) :

Membres : MM. A. Steffes, Inspecteur technique des Services agricoles, Luxembourg ;  
J.-P. Mergen, Conducteur divisionnaire, Grevenmacher ;  
L. Molitor, Conducteur divisionnaire, Bettembourg.

Membre suppléant : M. J. Feldes, Conducteur divisionnaire, Luxembourg.

IX. — Pour les examens d'admission au stage et d'admission définitive *de technicien agricole de la section agronomique* :

Membres : MM. M. Gillen, Directeur de l'administration des Services agricoles, Luxembourg ;  
J. Nicolay, Directeur de l'École agricole, Ettelbruck ;  
J.-P. Buchler, Chargé d'études, Luxembourg.

Membre suppléant : M. T. Jentges, professeur à l'École agricole, Ettelbruck.

X. — Pour l'examen d'admission définitive *d'expéditionnaire* :

Membres : MM. J. Mousel, Inspecteur des Services agricoles, Luxembourg ;  
J. Hansen, Chef de bureau hon. au Gouv., Lorentzweiler ;  
P. Ney, Sous-chef de bureau aux Services Agricoles, Luxembourg.

Membre suppléant : M. Fréd. Kirchmann, Sous-chef de bureau au Gouvernement, Luxembourg.

**Art. 2.** Les jurys seront convoqués par les présidents toutes les fois que les besoins du service l'exigent ; ils proposeront les dates et heures des sessions d'examen respectives.

**Art. 3.** Le présent arrêté sera publié au *Mémorial*. Un exemplaire en sera adressé à tous les membres et membres suppléants pour leur servir de titre.

Luxembourg, le 18 mars 1947.

Le Ministre de l'Agriculture,  
**N. Margue.**

**Arrêté ministériel du 19 mars 1947, relatif à la vérification des poids et mesures en 1947.**

*Le Ministre des Finances,*

Vu les art. 10 et suivants de l'arrêté royal grand-ducal du 30 mai 1882, pour l'exécution de la loi sur les poids et mesures ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** La vérification ordinaire des poids, mesures, balances et bascules, ainsi que des appareils mesureurs de liquides, aura lieu, pendant l'année 1947, aux jours, dans les localités et pour les communes indiquées ci-après :

Heures de service: de 9 heures à midi et de 14 à 17 heures.

Communes et sections qui sont assujetties à la vérification	Lieu de la vérification	Date et durée de la vérification pour	
		les poids et mesures.	les balances automatiques, bascules à bétail et bascules pour chariots ainsi que pour les appareils mesureurs de liquides.
Echternach la commune, ainsi que pour les sections de Bollendorf et d'Osweiler	Echternach	28, 29 et 30 avril	2 et 6 mai
Grevenmacher la commune, ainsi que pour les sections de Munschecker et de Machtum	Grevenmacher ...	7 et 8 mai	9 et 13 mai
Mertert la section .....	Mertert .....	14 mai jusqu'à midi	14 mai l'après-midi
Wasserbillig la section .....	Wasserbillig .....	16 mai	20 mai
Born, Givenich, Moersdorf, Mompach et Girst les sections .....	Born .....	21 mai jusqu'à midi	21 mai l'après-midi
Rosport, Dickweiler, Hinkel et Steinheim les sections .....	Rosport .....	22 mai	23 mai
Beaufort la commune .....	Beaufort .....	27 mai	28 mai
Waldbillig la commune .....	Waldbillig .....	29 mai	30 mai
Berdorf la section .....	Berdorf .....	3 juin	4 juin
Consdorf la commune .....	Consdorf .....	5 juin	6 juin
Bech la commune, ainsi que les sections de Brouch, Boudler, Beidweiler et Eschweiler .....	Hemsthal .....	10 juin	11 juin
Junglinster et Rodenbourg les communes, ainsi que pour la section d'Ernster, à l'exception des sections de Beidweiler et d'Eschweiler .....	Junglinster .....	13 et 14 juin	17 juin
Hosingen et Consthun les communes .....	Hosingen .....	18 et la matinée du 19 juin	19 juin l'après-midi et 20 juin
Bœvange la commune .....	Bœvange .....	24 juin jusqu'à midi	24 juin l'après-midi et 25 juin
Clervaux et Munshausen les communes, ainsi que pour la section de Boxhorn .....	Clervaux .....	26 et 27 juin	1 <sup>er</sup> juillet

Heinerscheid la commune .....	Heinerscheid ....	2 juillet jusqu'à midi	2 juillet l'après-midi et 3 juillet
Weiswampach la commune .....	Weiswampach ....	4 juillet	8 juillet
Troisvierges et Hachville les communes ..	Troisvierges .....	9, 10 et la matinée du 11 juillet	11 juillet l'après-midi et 15 juillet
Asselborn la commune, excepté la section de Boxhorn .....	Asselborn .....	16 juillet jusqu'à midi	16 juillet l'apr. midi et 17 juillet
Bonnevoie (maison d'école vis-à-vis de l'église) pour la partie de Bonnevoie située au-delà du pont de Bonnevoie à l'exception de Verlorenkost .....	Bonnevoie .....	22, 23 et 24 juillet	25 juillet
Luxembourg-Gare (maison d'école rue Neyperg) pour le quartier de la gare situé en delà de la rue de Bonnevoie, de la rue Sigefroi et de la rue Ste. Zithe, ainsi que pour Verlorenkost .....	Luxembourg-Gare	29, 30 et 31 juillet	1 <sup>er</sup> août
Merl (maison d'école) excepté Neumerl, Val-Ste.-Croix et la route d'Arlon .....	Merl .....	5 août	6 août
Hollerich (maison d'école route d'Esch) pour la partie de la rue Muhlenweg située de l'autre côté du chemin de fer, pour Gasperich-Cessange, le quartier de Hollerich se trouvant au delà du boulevard de Hollerich, de la rue des Etats-Unis, de la partie inférieure de la rue de Strasbourg et de la rue de la Fonderie, ainsi que pour la partie de la route d'Esch située au delà du chemin de fer et pour Kockelscheuer .....	Hollerich.....	7, 8 et 12 août	13 août
Hollerich (maison d'école rue de Strasbourg) pour le quartier compris entre la rue de Bonnevoie, les rues Sigefroi, et Ste. Zithe, le boulevard de Hollerich, la rue des Etats-Unis, la partie inférieure de la rue de Strasbourg, la rue de la Fonderie et le chemin de fer Guillaume Luxembourg .....	Hollerich.....	14, 19 et 20 août	21 août
Luxembourg Limpertsberg (maison d'école) pour Limpertsberg.....	Limpertsberg ....	22 août	26 août
Luxembourg-Grund (maison d'école) pour Grund, Pulvermuhl, Kuhberg, Basse-Pétrusse et Fetschenhof .....	Grund .....	27 août	28 août
Luxembourg-Clausen (maison d'école) pour Clausen et Parc Mansfeld .....	Clausen .....	29 août	3 septembre
Luxembourg-Pfaffenthal (maison d'école) pour Pfaffenthal et Siechenhof .....	Pfaffenthal .....	4 septembre	



Luxembourg-Neudorf (maison d'école) pour Neudorf .....	Neudorf .....	5 et 9 septembre	
Hamm (maison d'école) pour Hamm .....	Hamm.....	10 septembre	
Eich, Weimerskirch, Beggen, Dommeldange, Muhlenbach et Kirchberg.....	Eich.....	11, 12 et 16 septembre	
Rollingergrund, Reckenthal et Septfontaines Betzdorf et Flaxweiler les communes, à l'exception des sections de Nieder- et Oberdonven .....	Rollingergrund....	17 septembre	18 septembre
Biwer la commune, ainsi que pour les sections de Lellig et Manternach, à l'exception des sections de Brouch et de Boudler ..	Roodt .....	19 septembre	23 septembre
Berbourg et Herborn les sections .....	Wecker .....	24 septembre	25 septembre
	Berbourg .....	26 septembre jusqu'à midi	26 septembre l'après-midi
Lenningen la commune .....	Canach .....	30 septembre jusqu'à midi	30 septembre l'après-midi
Wormeldange la commune, ainsi que pour les sections de Nieder- et Oberdonven, excepté la section de Machtum .....	Wormeldange.....	1 <sup>er</sup> octobre	2 octobre
Remerschen la commune, ainsi que pour les sections de Burmerange et de Schweb-sange .....	Remerschen .....	3 octobre	7 octobre
Bous la commune .....	Bous .....	8 octobre jusqu'à midi	8 octobre l'après-midi
Remich, Stadtbredimus et Wellenstein les communes, à l'exception de la section de Schwebsange .....	Remich .....	9 et 10 octobre	14 et 15 octobre
Mondorf-les-Bains la commune, ainsi que pour les sections d'Elvange et d'Emerange	Mondorf-les-Bains.	16 octobre	17 octobre
Dalheim et Waldbredimus les communes, excepté la section de Trintange.....	Dalheim .....	21 octobre	22 octobre
Luxembourg (Bureau du Service des Poids et Mesures, avenue Monterey, 10) pour la Ville-Haute, Glacis, Neumerl, Val-Ste.-Croix et la route d'Arlon .....	Luxembg.-Ville ...	du 10 novembre au 5 décembre à l'exception des samedis et des dimanches.	

**Art. 2.** A cette occasion les administrations communales auront à remplir les devoirs qui leur sont prescrits par les dispositions ci-après transcrites de l'arrêté royal grand-ducal du 30 mai 1882 :

« Art. 11. — Aussitôt que les bourgmestres ont reçu l'arrêté (qui ordonne la vérification des poids et mesures) ils en donnent connaissance aux assujettis par voie d'affiche ; ils les font en outre prévenir à domicile deux jours d'avance de l'arrivée du vérificateur afin qu'aucun des intéressés ne puisse prétexter d'ignorance.

Art. 12. — ...Au plus tard dans la huitaine de l'arrêté, ils adresseront au Directeur des Contributions une liste indiquant exactement avec leurs professions les marchands, industriels et autres personnes qui sont dans le cas de faire vérifier leurs poids et mesures. Si le bourgmestre néglige de dresser la liste, elle est établie à ses frais par un commissaire spécial, conformément à l'art. 46 de la loi du 24 février 1843.

Art. 13. — L'administration communale du lieu où doivent se tenir les séances de la vérification périodique, fournira à cet effet un local convenable et bien approprié avec les meubles indispensables. Si elle n'y satisfait pas ou si elle refuse le concours de ses agents, le siège des opérations pourra, par la suite, être transféré dans une autre commune. Le vérificateur pourra, le cas échéant, et pour satisfaire les intéressés convoqués, louer d'urgence, aux frais de la commune, un local et l'assistance nécessaires, après avoir fait sans effet immédiat, sa réclamation verbale à un membre ou à un agent de l'administration communale.

Art. 14. — Deux personnes dont au moins un agent de police, appariteur ou garde champêtre, assistent aux séances, maintiennent l'ordre et prêtent leur concours aux opérations. — Un membre de l'administration communale peut également y être délégué.»

Art. 3. Le vérificateur sera autant que possible accompagné d'un ajusteur agréé par l'administration qui se chargera, moyennant une rétribution fixée par un tarif officiel, de faire les menues réparations aux poids, si les assujettis ne préfèrent les faire eux-mêmes ou en charger d'autres personnes. Le vérificateur leur délivrera quittance des sommes perçues.

Art. 4. Il est recommandé aux assujettis de présenter leurs poids, mesures, balances et bascules dans un état convenable de propreté. Les propriétaires des bascules pour bétail et des ponts à bascule pour chariots sont tenus de mettre à la disposition du vérificateur le personnel nécessaire pour le chargement et le déchargement des poids-étalons ; à défaut de ce personnel la bascule sera mise sous plombs administratifs. Dans ce cas les frais de transport sont à la charge du propriétaire. Les mesures à huile devront, au préalable, être convenablement dégraissées.

Lorsque par suite de la difficulté du transport ou par d'autres motifs, une vérification devra être opérée à domicile, les frais de déplacement en seront payés par l'assujetti conformément au tarif.

Art. 5. Les deux derniers chiffres de l'année entourés d'une couronne seront employés pour le poinçonnage des poids, mesures, balances et bascules, ainsi que des appareils mesureurs de liquides vérifiés.

Art. 6. Pendant la durée de la tournée, le bureau des poids et mesures à Luxembourg restera ouvert au public tous les jours ouvrables de la semaine.

Art. 7. Le présent arrêté sera inséré au *Mémorial* et affiché dans les communes intéressées.

Luxembourg, le 19 mars 1947.

*Le Ministre des Finances,*

**P. Dupong.**

#### Emprunts communaux. — Tirage d'obligations.

Communes et sections	Désignation de l'emprunt	Date de l'échéance	Numéros sortis au tirage	Caisse chargée du remboursement
Ell	1936 165.000 fr. 4 ½ %	1. 2. 1947	302, 13, 90, 147, 346, 193, 223, 99, 69, 358.	La Luxembourgeoise.
Colbach-Bas			44, 85, 149, 60, 33, 58, 141, 137.	

Luxembourg, le 12 mars 1947.

**Avis. — Administration des Contributions et Accises.**

*Documents de transport (passavants) des alcools, eaux-de-vie, liqueurs et des autres liquides alcooliques similaires*

Il est porté à la connaissance des distillateurs, rectificateurs, fabricants et marchands de liqueurs et à tous les intéressés que les imprimés énumérés ci-après sont cédés, à partir du 1<sup>er</sup> avril 1947, par les bureaux des sections d'accise de l'Administration des Contributions aux prix suivants :

- |    |                         |      |                               |            |
|----|-------------------------|------|-------------------------------|------------|
| 1° | Le cahier de passavants | N° I | au prix de                    | 11 francs. |
| 2° | »                       | »    | N° II                         | » 10 »     |
| 3° | »                       | »    | N° IV                         | » 25 »     |
| 4° | »                       | »    | de bandelettes de contrôle au |            |
|    |                         |      | prix de . . . . .             | 5 »        |

L'avis du 23 juillet 1946 publié au *Mémorial* du 5 août 1946, N° 37 et relatif aux prix des passavants est annulé.

**Bekanntmachung.**

Anträge auf gerichtliche Todeserklärung der nachstehend aufgezählten Personen sind gestellt worden :  
*Funck* Ferdinand Nikolaus, geb. am 20.9.1921 in Mersch, gest. in Tambow am 7.3.1945 ;  
*Funck* Peter, geb. am 24.5.1902 in Esch/Alzette., gest. in Swerdlowsk am 20.10.1945 ;  
*Gaviny* Albert, geb. am 8.5.1920 in Merl, hingerichtet in Diez/Limburg am 20.10.1944 ;  
*Klemann* Peter, geb. am 4.2.1920 in Esch/Alzette., gefallen bei Jasnogorodka am 11.10.1943 ;  
*Kintzinger* Lucien, geb. am 28.11.1921 in Bonneweg, gefallen bei Dowsha am 7.1.1944 ;  
*Kies* Johann, geb. am 30.8.1914 in Luxemburg, gest. in Buchenwald am 23.3.1945 ;  
*Lepage* Nikolaus, geb. am 5.6.1920 in Kleinbettingen, gefallen bei Slawjanka am 9.4.1943 ;  
*Ney* Nikolaus, geb. am 5.1.1885 in Strassen, gest. in Natzweiler am 9.7.1943 ;  
*Steichen* Jacques, geb. am 23.5.1875 in Monnerich, gest. in Schildau am 29.3.1944 ;  
*Steichen-Schmit* Anna, geb. am 25.6.1880 in Monnerich, gest. in Boberstein am 29.4.1943.

Alle Personen, welche nähere Angaben über den Tod der vorstehenden Personen machen können, sind hiermit ersucht binnen zehn Tagen dem Innenministerium einen kurzen Bericht einzusenden.

**Avis. — Jury d'examen.** — Le jury d'examen pour le droit se réunira en session extraordinaire du 14 au 23 avril 1947, dans une des salles du Palais de Justice, à Luxembourg, pour procéder à l'examen de MM. Paul *Brucher* de Luxembourg, Albert *Duhr* de Luxembourg, Jean *Dupong* de Luxembourg, Herbert *Grossmann* de Luxembourg, Joseph *Hoffmann* de Gilsdorf, Germain *Lutz* de Diekirch, Robert *Mathey* de Luxembourg, Jérôme *Pinsch* de Bonnevoie et Paul *Putz* de Luxembourg, récipiendaires pour la candidature en droit.

L'examen écrit aura lieu pour tous les récipiendaires le lundi, 14 avril 1947, de 9 heures du matin à midi et de 15 à 18 heures.

Les épreuves orales sont fixées comme suit : pour M. *Pinsch* au mercredi, 16 avril, à 15 h. ; pour M. *Mathey* au même jour, à 17 h. ; pour M. *Brucher* au jeudi, 17 avril, à 15 h. ; pour M. *Putz* au même jour, à 17 h. ; pour M. *Grossmann* au samedi, 19 avril, à 15 h. ; pour M. *Duhr* au même jour, à 17 h. ; pour M. *Hoffmann* au lundi, 21 avril, à 16 heures, pour M. *Lutz* au mercredi, 23 avril, à 15 h. ; pour M. *Dupong*, au même jour, à 17 h. — 6 mars 1947.

**Avis. — Jury d'examen.** — Le jury d'examen pour les sciences physiques et mathématiques se réunira en session extraordinaire du 29 mars au 3 avril 1947 dans une des salles du Lycée de garçons de Luxembourg-Limpertsberg à l'effet de procéder à l'examen de M. Marcel *Gardt* d'Echternach, récipiendaire pour l'examen du doctorat, M. Roger *Weimerskirch* de Luxembourg, récipiendaire pour l'examen de la candidature unique et de Melle Céline *Juckum* de Luxembourg, récipiendaire pour le premier examen de la candidature en sciences physiques et mathématiques.

L'examen écrit aura lieu pour tous les récipiendaires les 29 et 31 mars 1947 chaque fois de 9 h. du matin à midi et de 3 à 6 h. de relevée. Les épreuves orales sont fixées comme suit : pour M. *Weimerskirch*, au mercredi, 2 avril, à 15 h. ; pour Melle *Juckum*, au même jour, à 16 h. ; pour M. *Gardt*, au jeudi, 3 avril, à 15 heures. — 11 mars 1947.

---

**Avis. — Jury d'examen.** — Le jury d'examen pour la médecine vétérinaire se réunira en session extraordinaire du 9 au 15 avril 1947 au Laboratoire bactériologique vétérinaire à Luxembourg, 57 rue de Strasbourg, pour procéder à l'examen de MM. Aloyse *Schiltges* de Mecher, récipiendaire pour le premier examen du doctorat, et Victor *Conzémus* de Mertzig, récipiendaire pour le second examen du doctorat en médecine vétérinaire.

L'examen écrit aura lieu pour tous les récipiendaires le mercredi, 9 avril, de 9 à 13 h. et de 14.30 à 18 h.

Les épreuves orales sont fixées comme suit : pour M. *Schiltges* au jeudi, 10 avril. et pour M. *Conzémus* au lundi, 14 avril, chaque fois à 15 heures.

Les épreuves pratiques se feront : pour M. *Schiltges* le vendredi, 11 avril, et pour M. *Conzémus* le mardi, 15 avril, chaque fois à 15 heures. — 15 mars 1947.

---

**Avis. — Contributions.** — Il est rappelé aux patrons que l'impôt sur les salaires et traitements du 1<sup>er</sup> trimestre 1947 viendra à échéance le 10 avril prochain et que les sommes retenues pour cette période sont à verser au plus tard à la dite date.

Les patrons qui retiennent mensuellement plus de 3.000 fr. d'impôt sont tenus d'en effectuer le versement pour le 10. du mois suivant.

Passés ces délais, ces retenues, majorées du supplément pour paiement tardif au taux de 2% et des frais de poursuites, seront recouvrées par voie de contrainte.

Les patrons sont invités à déclarer à la même date les sommes retenues au bureau des Contributions compétent. — 22 mars 1947.

---

**Avis. — Association syndicale.** — Par arrêté de M. le Ministre de l'Agriculture en date du 15 mars 1947, l'association syndicale pour l'exécution de travaux d'améliorations foncières agricoles et viticoles sur le ban de Niederanven, dite : « *Meliorationsgenossenschaft Niederanven* » dans la commune de Niederanven, a été autorisée.

L'arrêté en question ainsi qu'un double de l'acte d'association ont été déposés au Gouvernement et au secrétariat communal de Niederanven. — 15 mars 1947.

---

**Avis. — Caisse d'Épargne. — Annulation de livrets perdus.** — Par décision de Monsieur le Ministre des Finances, en date du 19 mars 1947, les livrets Nos 12843, 20173, 20493, 34775, 35494, 223016, 345198, 361742, 520452, 555634 ont été annulés et remplacés par des nouveaux. — 19 mars 1947.

---

**Avis. — Santé Publique.**

Tableau des maladies contagieuses observées dans les différents cantons pendant le mois de février 1947.

CANTONS	Fièvre typhoïde		Fièvre Paratyphoïde		Diphthérie		Coqueluche		Scarlatine		Variole		Affections puerérales		Méningite infectieuse		Dysenterie		Encéphalite léthargique		Tuberculose Pulmonaire		Tuberculose autres organes		Rougeole		Poliomélie antér. aigue		Trachome		Blennorrhagie Syphilitis		Typhus exanthémat.		Varioloïde		
	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	M	D	
	M = Maladie		D = Décès																																		
Luxembg.-ville . . .			1		1					7						1						2			4		1	*)			42	13					
Luxembg.-camp.																						1															
Esch-s.-Alz. . . . .	1		1		26		2		6						1						11		4	1					21	9							
Capellen . . . . .					7	1																								4							
Mersch . . . . .			1		1																								1								
Diekirch . . . . .					1				1													1							1								
Redange . . . . .																													1								
Wiltz . . . . .					3				1														1														
Clervaux . . . . .																						1					1	*)									
Vianden . . . . .																																					
Grevenmacher . . .			1																			1															
Echternach . . . . .					1																																
Remich . . . . .									1													1	1		1									1			
Totaux . . . . .	1		4		40		1	2	16						2						17	3	4	1	5		2		66	27							

Remarques: \*) Déclarations retardées, année 1946.

5 mars 1947.

**Avis. — Tourisme. — Ministère du Tourisme.** — Par décision du Ministre des Affaires Economiques et du Tourisme en date du 21 mars 1947, Monsieur Jérôme *Andersy* Chargé d'Etudes en Chef, a été chargé des fonctions de Délégué du Ministre pour les Affaires du Tourisme. — 22 mars 1947.

---

**Avis. — Postes, Télégraphes et Téléphones.** — Une cabine téléphonique publique qui s'occupe également de la transmission et de la réception des télégrammes, a été établie dans la localité de *Peppange*. — 19.3.47.

---

**Avis. — Titres au porteur.** — Il résulte d'un exploit de l'huissier N. *Wennmacher* à Luxembourg en date du 3 mars 1947 que mainlevée pure et simple a été donnée de l'opposition formulée par exploit de l'huissier Math. *Hommel* à Luxembourg, le 11 juillet 1939, en tant que cette opposition portée sur neuf obligations de la commune de Steinfort, émission de 4% savoir :

- a) Litt. A. Nos 245, 246, 248, 254 à 256 et 258 d'une valeur nominale de cinq cents francs chacune ;
- b) Litt. B. Nos 54 et 55 d'une valeur nominale de cent francs chacune.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'art. 22 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 3 mars 1947.

---

**Avis. — Titres au porteur.** — Suivant notification de l'intéressé en date du 11 mars 1947 mainlevée pure et simple a été donnée de l'opposition formulée par exploit de l'huissier Fél. *Jansen* à Luxembourg, en date du 2 octobre 1946 en tant que cette opposition porte sur trente actions privilégiées de la société anon. Minière et Métallurgique de Rodange, savoir: Nos 15095, 24590, 25055, 25069, 36339 à 36343, 36910 à 36914, 36965 à 36967, 36983, 36984, 52458, 52459, 54458, 54459, 54463, 57945 et 57981 à 57984 sans désignation de valeur.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'art. 22 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 13 mars 1947.

---

**Avis. — Titres au porteur.** — Il résulte d'un exploit de l'huissier P. *Konz* à Luxembourg en date du 13 mars 1947 qu'il a été fait opposition à la délivrance de nouveaux titres respectivement feuilles de coupons et au besoin au paiement du capital et des intérêts de trois obligations de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, émission 4½% de 1919, savoir :

- 1° Litt. B. Nos 38468 et 38469 d'une valeur nominale de cinq cents francs chacune;
- 2° Litt. C. N° 32276 d'une valeur nominale de mille francs.

L'opposant prétend que les manteaux des titres en question ont été égarés ou se sont perdus.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'art. 4 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 13 mars 1947.

---

**Avis. — Titres au porteur.** — Il résulte d'un exploit de l'huissier P. *Konz* à Luxembourg en date du 17 mars 1947 que mainlevée pure et simple a été donnée de l'opposition formulée par exploit du même huissier le 27 janvier 1947 en tant que cette opposition porte sur neuf obligations de la société anonyme des Hauts-Fourneaux et Aciéries de Differdange, St. Ingbert, Rumelange, émission de 5%, savoir: Nos 2419, 3155, 3157 à 3160, 13009, 30486 et 52930 d'une valeur nominale de cinq cents francs chacune.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'art. 4 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 17 mars 1947.

---

**Avis. — Titres au porteur.** — Il résulte d'un exploit de l'huissier P. Konz à Luxembourg en date du 15 mars 1947 qu'il a été fait opposition au paiement du capital et des dividendes de :

a) seize mille actions de la société anonyme «Comptoir des Fers et Métaux», savoir :

1° Actions A N<sup>os</sup> 221 à 280, 501 à 1250 et 6501 à 11000 sans désignation de valeur ;

2° Actions B N<sup>os</sup> 12001 à 15000, 15561 à 16000, 17001 à 19250, 23001 à 25000, 27001 à 29000 et 31001 à 32000 sans désignation de valeur ;

b) trois mille dix actions de la société anonyme « Quincaillerie d'Esch », savoir : 2931 à 2940 et 5001 à 8000 d'une valeur nominale de cinq cents francs chacune.

L'opposant prétend qu'il a été dépossédé de ces titres par l'ennemi au cours de l'occupation.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'art. 4 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 17 mars 1947.

---

**Avis. — Titres au porteur.** — Il résulte d'un exploit de l'huissier F. Jansen à Luxembourg en date du 17 mars 1947 qu'il a été fait opposition au paiement du capital et des intérêts d'une obligation de la commune de Bœvange, émission 4% de 1936, savoir : N° 34 d'une valeur nominale de mille francs.

L'opposant prétend que le titre en question a disparu à la suite d'événements de guerre.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'art. 4 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 18 mars 1947.

---

**Avis. — Titres au porteur.** — Il résulte d'un exploit de l'huissier FéL. Jansen à Luxembourg en date du 17 mars 1947 qu'il a été fait opposition au paiement du capital, des intérêts, ainsi qu'à la délivrance à un tiers d'une nouvelle feuille-capital d'une obligation de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, émission 3,75% de 1934, savoir : Litt. B. N° 95 d'une valeur nominale de cinq cents francs.

L'opposant prétend que le titre en question s'est perdu par suite de faits de guerre.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'art. 4 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 18 mars 1947.

---